



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	53
Votants par procuration	8
Absents	20
Total des votes	55

5.3

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 21 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

#### **ÉLUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LÉBOUCHER, M. BONVOISIN, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, Mme BREHIER, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, M. HERVIEU, Mme TAILLOIS, M. FOUCOURT, M. BERTHOU, Mme GLEMOT, Mme MARIE, M. DE WULF

#### **ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

M. GIRARD A M. BERTHOU, M. HANGARD A MME DE ANDRES, MME QUERUEL A M. MARIE, M. DARMOIS A MME GAUTIER, MME TEMAGOULT AMME MOUCHEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, MME BOQUET A MME DUONG, MME BOURNISIE À M. MARICOT

#### **ÉLUS ABSENTS :**

M. GIRARD, M. HANGARD, MME QUERUEL, M. DARMOIS, MME TEMAGOULT, M. MAUVIEUX, MME BOQUET, MME BOURNISIE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. MARICOT

### **N°DEL\_0062\_2026 Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) joue un double rôle : d'une part en tant qu'instance de suivi des délégations de service public et des régies dotées de l'autonomie financière, d'autre part pour favoriser la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

La CCSPL examine chaque année :

- les rapports d'activités que doivent remettre les délégataires de service public tous les ans,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public,
- les bilans d'activité des services publics lorsqu'il sont exécutés par une régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les titulaires de contrats de partenariat.

La CCSPL est consultée pour avis pour les projets suivants :

- tout projet de concession de service public et ce, avant que le conseil municipal ne se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, en amont de la décision de l'assemblée délibérante,
- tout projet de contrat de partenariat.

La CCSPL, rend compte à l'assemblée délibérante, des travaux réalisés au cours de l'année précédente avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et suivants relatifs aux commissions consultatives des services publics locaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

**VU** la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

**VU** la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** de plus, l'existence de services en concession ou susceptible de l'être ;

**CONSIDÉRANT** que, pour les EPCI de 20 00 à 50 000 habitants, cette commission est composée :

- de la Présidente ou de son représentant,
- de membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
- de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant,
- en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

**CONSIDÉRANT** que l'élection des membres à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DE FAIRE** un appel à candidature pour constituer les listes ;
- **DE CRÉER** la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- **D'ACTER** la composition de la CCSPL de la manière suivante :
- membres titulaires de la commission de délégation des Services Publics Locaux

...Mme Annabelle ARSON

...M. Benoît BOUET

...M. Patrice BONVOISIN

...Mme Sylvie MONTIER

...M. Julien TIMON

- membres suppléants

...M. Dominique BOUCHER

...Mme Martine BOURNISIEN

...M. Christophe CANTELOUP

...Mme Brigitte DUTILLOY

...Mme Laurette MONLON

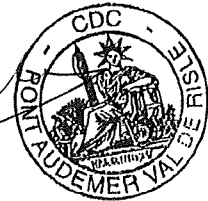
- **DE DIRE** que les représentants des usagers ou associations seront nommés ultérieurement après un appel à candidatures des organismes et associations intéressés ;

Les suppléants ne peuvent prendre part aux réunions qu'en cas d'empêchement d'un ou plusieurs

membres titulaires.

- **DE DIRE** que la Présidente assure la présidence de la commission.
- **DE DIRE** que la commission pourra être assistée, à titre consultatif, par des agents ou experts compétents dans la matière faisant l'objet des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Pont-Audemer, le 27 avril 2026  
la Présidente  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES